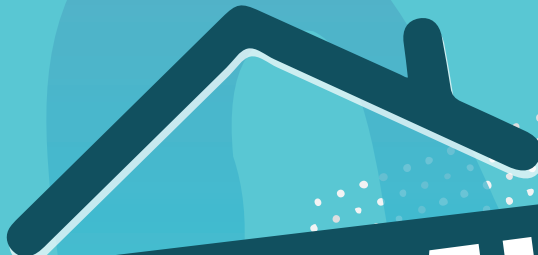


VILLE DE MONTMORILLON



PERMIS DE LOUER

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
à Montmorillon

Entrée en vigueur à
partir de juin 2025



Obligation pour les propriétaires pour
toute nouvelle mise en location
d'un bien immobilier*, y compris par agence.

montmorillon:

*Périmètre précisé au dos

1

JE DÉPOSE MA DEMANDE

Par voie électronique @

Je me rends sur le site de la ville www.montmorillon.fr

Je télécharge et complète le formulaire CERFA n°15652*01 sur service-public.fr

Je complète et charge la grille d'autoévaluation de décence

Je charge les documents du diagnostic technique et les photos demandées dans le cadre de la grille de décence

Je reçois par mail une confirmation de dépôt après la fin du chargement des documents

OU

Par courrier



Je télécharge et complète le formulaire CERFA n°15652*01 sur service-public.fr

Je télécharge et complète la grille de décence sur le site www.montmorillon.fr

J'annexe les documents du diagnostic technique et les photos demandées dans le cadre de la grille de décence de logement

J'envoie ma demande par courrier (avec accusé de réception) ou je la dépose directement en mairie contre récépissé de dépôt

2

TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LA MAIRIE



Dans la semaine suivant le dépôt de ma demande, je reçois par courrier ou par mail :

- > Lorsque ma déclaration est **complète** : un récépissé indiquant la date de dépôt de la déclaration et reproduisant l'ensemble des informations mentionnées dans celle-ci (attention, ce document ne vaut pas autorisation)
- > Lorsque ma déclaration est **incomplète** : un accusé de réception indiquant les pièces ou informations manquantes

3

VISITE DE CONTRÔLE



Je suis contacté.e par la mairie pour une visite de contrôle. Je dois alors me rendre disponible à la date et l'heure indiquées ou mandater un représentant. *Si le locataire en est d'accord, la visite de contrôle peut être effectuée pendant la période d'occupation.*

Au cours de cette visite, l'agent municipal évalue l'état de mon logement à l'aide d'une grille de critères objectifs, conformément à la réglementation nationale sur la décence des logements.

DÉLIVRANCE DU PERMIS PAR LA MAIRIE ✓

En cas d'accord de ma demande : en se basant sur le rapport de visite, la mairie me notifie de la décision dans un délai d'un mois maximum après la date de dépôt de la demande d'autorisation complète. *Le silence gardé par la collectivité vaut autorisation tacite.*

En cas de rejet de ma demande : la mairie me motive sa décision et précise les désordres constatés ainsi que les travaux recommandés pour y remédier. Une fois les travaux achevés, je peux déposer une nouvelle demande. La contre-visite sera facturée.

EXCEPTIONS



Au même titre que les logements des bailleurs sociaux, les logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ne sont pas soumis au permis de louer, et ce, même s'ils se trouvent dans le périmètre délimité de la mise en application du permis de louer.

Dans ce cas, le bailleur ne fait pas de demande d'autorisation mais transmet à la mairie une copie de la convention ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

..... S'INFORMER



SITE INTERNET :

montmorillon.fr



PAR COURRIER :

accueil@ville-montmorillon.fr
15, rue du Four
86500 Montmorillon



PAR TÉLÉPHONE :

05 49 91 13 99

DES AIDES À LA RÉNOVATION



France Renov' vous informe gratuitement sur les aides qui peuvent vous être accordées. Des conseillers vous aideront à définir votre programme de travaux, à établir votre plan de financement et vous accompagneront dans toutes les étapes du montage des dossiers de demandes de subventions : www.francerenov.fr

Zone concernée par le permis de louer

Pour plus de précisions sur la zone concernée, retrouvez une carte interactive sur notre site internet : www.montmorillon.fr

Légende

Zone concernée par le permis de louer

